



Pas de salaire pendant 2 mois, Intérim et chômage partiel.

Par LOUISTES

Bonjour,

Je vous contacte car je ne trouve pas réponse à ma situation sur différents forums.

Voilà, je suis en CDI (temps complet 39H) depuis le mois d'août en tant que chef de cuisine dans un restaurant, je suis le seul salarié en CDI (il y avait 4 salariés en CDD, mais leurs contrats de travail s'arrêtaient en novembre).

Ma patronne m'a averti le 01/02/2021 d'un retard de versement de mon salaire, suite à un retard du versement du chômage partiel. Retard dû à un changement d'adresse de siège social. Pour le moment je n'ai toujours rien reçu, j'attends le salaire du mois de Janvier, février et si ça continue bientôt celui de mars?

Je contacte ma patronne toutes les deux semaines environ pour connaître la situation de l'entreprise, il y a plus de trésorerie suite à un refus d'accès au fond de solidarité (ma patronne n'a pas payé sa TVA depuis 14 mois, pas de bilan comptable 2019 et 2020), et d'autres problèmes administratifs?

Elle a contacté plusieurs fois la direction ou les impôts, situation toujours au point mort depuis des mois.

D'après ma patronne, elle m'assure qu'elle sera en capacité de me payer dans environ deux semaines, ce qui me paraît très compliqué?

Je me suis donc renseigné sur les démarches à faire en cas de non-paiements des salaires. Et si j'ai bien compris, je peux engager une action devant le Conseil des Prud'hommes ? Puis si le jugement confirme que les salaires n'ont pas été versés je serai donc licencié sans cause réelle et sérieuse et l'entreprise sera dans l'obligation de verser mes salaires. Si elle ne peut, le régime de garantie des salaires « AGS » devra le faire.

C'est là que ça se complique? , depuis 05/02/2021 je fais de l'intérim pour assurer ces mois sans salaire, alors que sur mon contrat j'ai une clause d'exclusivité, celle-ci est vague (sans mention de temps ni de lieux) et je crois n'est pas valable en période de chômage partiel ?

J'ai prévenu ma patronne que j'étais en intérim, elle m'a donné son accord et je ne travaille pas pour un concurrent direct, mais je ne respecte pas les heures maximums de travail sur une semaine. (je cumule 39h de chômage partiel et environ 30h semaine en intérim, un arrêté a amené à 60h maximum de travail en cette période).

Voilà ma question, j'aimerais savoir si une démarche devant les prud'hommes est intéressante ou si je risque un licenciement pour faute grave, du fait que je ne respecte pas la clause d'exclusivité ou du fait que je fasse trop d'heure ?

Merci pour vos réponses et le temps consacré.

Bonne soirée